

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/10/2017

**4.2 DOSSIER DE RÉALISATION
DE LA ZAC GARONNE EIFFEL**

DÉLIBÉRATION N° 2017-24

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique,

Vu l'arrêté interministériel n°ETLL1509874A du 27 janvier 2016 autorisant l'EPA Bordeaux Euratlantique à intervenir sur les 13 hectares hors OIN dans le cadre de l'opération Garonne Eiffel,

Vu les délibérations n° 2014-23 et n° 2014-24 du 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux Euratlantique a approuvé respectivement le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC Garonne Eiffel,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel situé sur le territoire des communes de Bordeaux et de Floirac, sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération n° 2014-37 en date du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil d'administration de l'EPA de Bordeaux Euratlantique a approuvé le protocole cadre Bordeaux Métropole – EPA portant sur la réalisation de la ZAC Garonne Eiffel,

Vu la délibération n° 2017-16 en date du 9 juin 2017 par laquelle le conseil d'administration de l'EPA de Bordeaux Euratlantique a approuvé l'actualisation du protocole cadre Bordeaux Métropole – EPA portant sur la réalisation de la ZAC Garonne Eiffel,

Vu la délibération n° 2016-15 en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil d'administration de l'EPA de Bordeaux Euratlantique a autorisé le Directeur général à solliciter auprès du Préfet l'engagement de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique les travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Garonne-Eiffel ».

Sur le rapport du Directeur général,

Le Conseil d'administration,

Article 1 :

Approuve le dossier de réalisation.

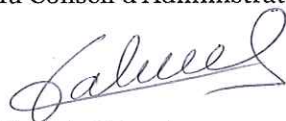
Le dossier de réalisation, tel qu'indiqué dans l'article R 311-7 du code de l'urbanisme comprend :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnés dans le temps.

Article 2 :

Autorise le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
du Conseil d'Administration,



Virginie Calmels

Le Directeur général,



Stéphan de Fay